



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-dixième session

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

### Note du Secrétaire général

## Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

### Rectificatif

#### Paragraphe 72

*Remplacer* le texte du paragraphe par le libellé suivant :

**72. Les sociétés multinationales qui subissent les effets de sanctions unilatérales dont l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont condamné l'adoption devraient contester le bien-fondé desdites sanctions devant le mécanisme de règlement des différends de l'OMC ou le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements ou faire valoir les dispositions de traités d'amitié, de commerce ou de navigation applicables en l'espèce aux fins de saisine de la Cour internationale de Justice.**

